



ANNEXE ACCESSIONS – RELEGATIONS **CHAMPIONNATS U18** **SAISON 2024 / 2025**

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

1. La ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après.
2. La ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après. Il en sera de même si une équipe : ' Renonce à l'accession, ' Retire son engagement avant le début de la compétition, ' Ou ne peut accéder à la division ou série supérieure par suite de l'application d'une disposition réglementaire. Étant entendu que chaque groupe devra délivrer au moins une équipe accédante, classée dans la première moitié de son championnat. A l'exception des U18 division 1.

En ce qui concerne les championnats de dernière division, il est précisé que dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont engagées, seule l'équipe identifiée en premier par son club en début de saison, telle que figurant sur les calendriers, peut accéder à la division supérieure. Exemple pour les équipes 1 - 2 - 3 et 4 d'un même club : seule l'équipe numéro 1 peut prétendre à l'accession. Il est rappelé que les équipes constituées en entente peuvent accéder jusqu'à la division supérieure du DFSM.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes. Ainsi, par exemple, dans le cas de constitution d'un championnat, en application du présent règlement, dont le nombre de participants se révèle trop faible pour en conserver tout l'intérêt sur la durée de la saison, la Commission se réserve le droit, sous le contrôle du Bureau et du Comité de Direction du D.F.S.M., de modifier le nombre d'équipes accédant, voire la structure des niveaux de championnats de la catégorie concernée.

Compétition à 10 équipes

Pour départager deux équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective, c'est la (ou les) équipe(s) ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède(nt) :



- Nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les trois autres équipes les mieux classées y compris l'équipe accédant directement (à l'exclusion des équipes ne pouvant accéder).
- Le principe retenu pour départager les clubs de groupes différents susceptibles de rétrograder en division inférieure est de les classer selon le nombre de points obtenus lors des rencontres les ayant opposés dans leur championnat aux 3 autres équipes de groupe classées immédiatement avant elles (en appliquant le barème départemental).

Dispositions communes

La (ou les) équipe(s) affectée(s) d'un « forfait général » n'est (ne sont) pas prise(s) en considération dans le classement. Dans un tel cas, pour le groupe considéré, le décompte repose sur les quatre ou trois dernières équipes, selon le nombre de participants (cf. points ci-avant), classées ayant effectivement terminé la compétition.

Les retraits de points par pénalité infligés en cours de saison ne sont pris en compte que lorsqu'ils affectent un match considéré.

Si les équipes à départager disputent des championnats constitués d'un nombre différent de participants (10 ou 9 ou 8), le nombre d'équipes à retenir pour le mini championnat est basé sur le critère applicable au groupe le plus faible en nombre d'équipes participantes (Ex. pour 2 équipes issues, l'une, d'un groupe de 10, l'autre, d'un groupe de 9 ou 8, le calcul sera réalisé sur un ensemble de 2 équipes). A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés retenus pour le mini- championnat.

En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés retenus pour le mini-championnat. En cas d'égalité persistante, il est fait recours au quotient résultant du nombre de buts marqués divisé par le nombre de buts encaissés dans ce classement. En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes en présence des clubs.

Au cas où un championnat ne se serait pas déroulé dans son intégralité pour des raisons sanitaires ou des aléas météorologiques, la commission se réserve le droit de faire disputer uniquement les rencontres ayant un impact direct sur les accessions et les rétrogradations.

Préambule

Le District de Football de Seine Maritime organise les championnats départementaux U18

La compétition se déroule en 2 phases.

Les équipes sont réparties en 2 divisions.

La division 1 est composée de 3 groupes de 9 et 10 équipes.

La division 2 est composée de 7 groupes de 9 et 10 équipes.

Horaires et Calendrier



Les horaires et le calendrier des rencontres sont fixés par la CDCMJ (la planification est du ressort de la commission des calendriers) , les rencontres se déroulent le samedi à partir de 15h00. Les reports de matchs ne sont pas admis , sauf circonstances exceptionnelles ; toutefois il vous sera possible d'avancer les dates des rencontres et de modifier l'horaire en faisant la demande sur Footclub avec l'accord du club adverse.

La CDCMJ fixe les dates des matchs remis ou à rejouer , elle a la faculté de les fixer en semaine. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions. En cas de match à rejouer (et non de match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre

Déroulement des Championnats

Phase 1

Division 1 : 3 groupes de 9 et 10 équipes

Division 2 : 7 groupes de 9 et 10 équipes

En fin de phase seules 2 équipes peuvent accéder en régional 2, nous devons départager les 3 équipes finissant 1^{ère} de chaque groupe

Division 1

- 7 Accessions de D2 (premiers de chaque groupe)
- 1 Rétrogradation de régional 2 (dernier du groupe C)
- 5 Rétrogradations de D1 en D2
- Soit 30 équipes
- A noter que les rétrogradations en D2 pourraient augmenter en fonction des classements des équipes du DFSM dans les championnats régionaux, groupes B, C et D selon les dispositions de la LFN

Division 2

- 7 Accessions en D1 (premiers de chaque groupe).

Phase 2

Division 1 : 3 groupes de 10 équipes.

Division 2 : 7 groupes de 9 et 10 équipes (nombres pouvant augmenter ou diminuer suivant inscription des équipes en deuxième phase)



En fin de phase seules 2 équipes peuvent accéder en régional 2, nous devons départager les 3 équipes finissant 1^{ère} de chaque groupe

- 7 Accessions de D2 (premiers de chaque groupe)
- 1 Rétrogradation de régional 2 (dernier du groupe C)
- 6 Rétrogradations de D1 en D2
- Soit 30 équipes.
- A noter que les rétrogradations en D2 en fonction des classements des équipes du DFSM dans les championnats régionaux, groupes B, C et D selon les dispositions de la LFN

Division 2

- 7 Accessions en D1 (premiers de chaque groupe).